

Réf.	2024	II	20
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
20/06/2024	20/06/2024	25	16	21

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE A 20 % SUR LE SECTEUR DU PONT DES GAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal, l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 quater N et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération 2011 II 37 fixant à 5 % le taux de la Taxe d'Aménagement sur la commune,

Vu la délibération 2019 II 18 fixant à 1 % le taux de la Taxe d'aménagement sur le secteur du centre-ville.

Considérant que la Taxe d'Aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs quand cela est justifié par des besoins supplémentaires d'équipements,

Considérant la nécessité de faire participer les constructeurs au financement des équipements publics générés par l'aménagement du secteur du Pont des Gains,

Considérant les objectifs ambitieux de l'aménagement de l'ÉcoQuartier du Pont des Gains :

- Construire un quartier à haute qualité environnementale
- Proposer des logements qualitatifs et durables
- Préserver les espaces naturels du site
- Implanter une ferme sur les espaces agricoles
- Proposer une mixité sociale avec 30 % de logements sociaux, et une diversité d'habitats sociaux (habitat inclusif, accueil de personnes en situation de handicap, accueil de seniors autonomes, logements destinés à intégrer le quota réservé aux agents de la fonction publique, LLI...)
- Offrir une mixité fonctionnelle avec des activités économiques et des services
- Favoriser l'accès aux soins pour tous en implantant sur le site une maison de santé

- Aménager au nord un parc boisé (ex : jardin sec) et restaurer la zone humide au sud et y aménager un espace dédié à la biodiversité (ex : jardin d'eau)
- Laisser une place importante aux modes doux et apaiser les circulations
- Utiliser le potentiel du site en termes d'énergies renouvelables
- Infiltrer les eaux pluviales en désimperméabilisant le site et gérant les eaux à la parcelle
- Préserver la ressource en eau potable en proposant des solutions innovantes.

Considérant les besoins de création d'équipements publics générés par l'aménagement de l'ÉcoQuartier qui seront à la charge de la commune :

- L'aménagement d'un espace vert de promenade dédié à la biodiversité
- La création d'une maison de santé
- La création d'une structure jeunesse
- L'extension des groupes scolaires de la commune et l'extension d'un restaurant scolaire
- L'extension du gymnase François Ruiz

Considérant la nécessité d'investissement de la commune et de l'agglomération dans la création de nouveaux équipements relevant de leur compétence afin d'être en mesure de répondre aux besoins des futurs habitants,

Considérant la nécessité de faire participer les futurs constructeurs au financement des équipements publics du projet d'aménagement de l'ensemble de l'OAP du Pont des Gains.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et des commerces de proximité du 12 juin 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

INSTAURE un taux de Taxe d'Aménagement Majoré à 20 % sur le secteur du Pont des Gains dont le périmètre est annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que ce taux majoré de 20 % sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux ou mettant fin à la majoration n'aura pas été adoptée.

EXONERE totalement, en application de l'article L331 – 9 du code de l'urbanisme :

- La création de la maison de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

REPORTE à titre d'information la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h44

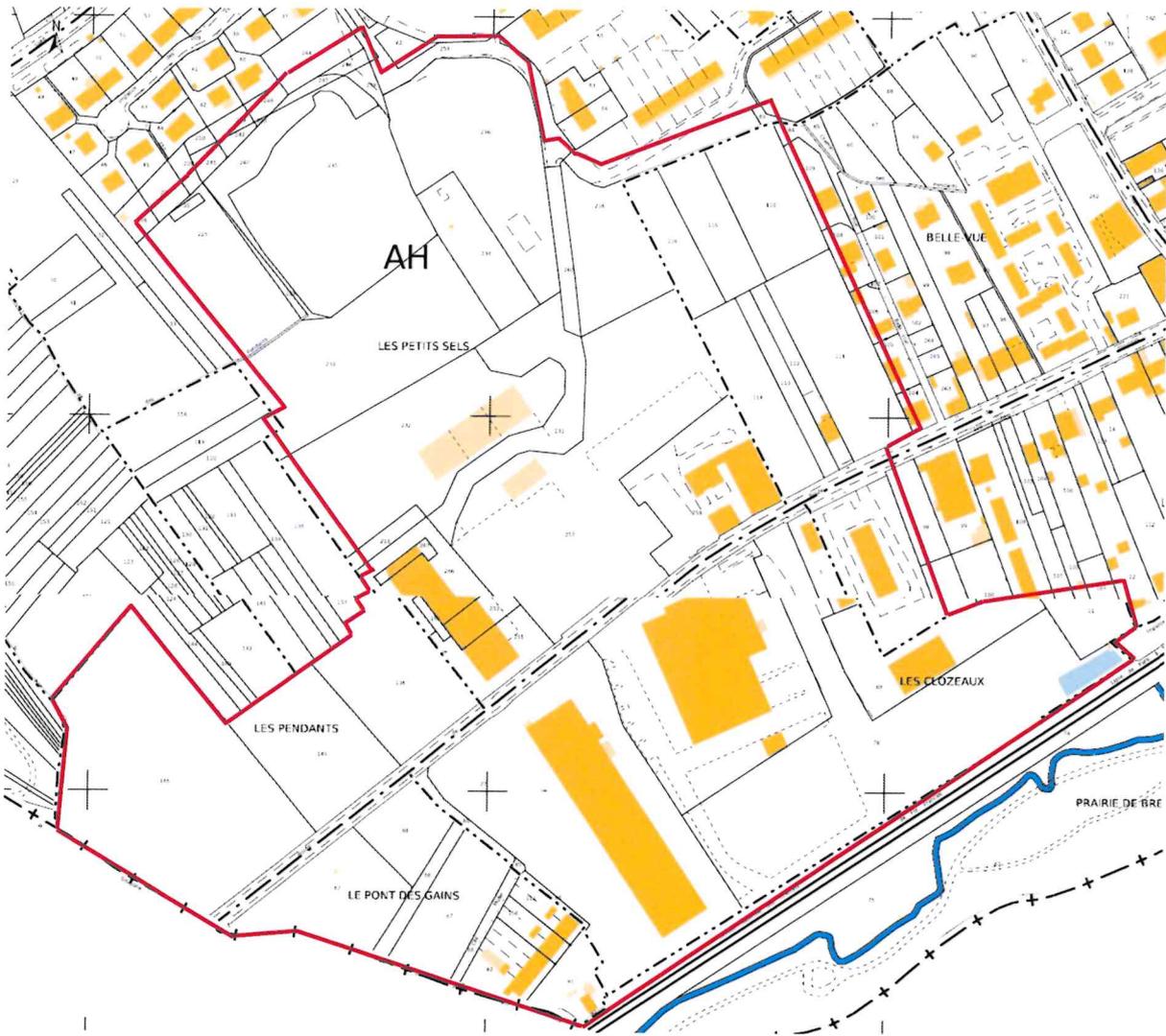
REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024II20-DE

ANNEXE 1 : PERIMETRE D'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE



Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h44

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024II20-DE